

Convention entre la France et la Suisse du 9 septembre 1966 en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital

FISCALITE DES RESIDENTS	FISCALITE DES NON RESIDENTS DOMICILIES EN SUISSE										
Détermination du lieu de résidence											
3 critères alternatifs: <ul style="list-style-type: none"> - Foyer ou lieu de séjour principal - Ou exercice d'une activité professionnelle - Ou centre des intérêts économiques 	4 critères hiérarchisés : <ol style="list-style-type: none"> 1) Foyer d'habitation permanent sinon 2) Centre des intérêts vitaux sinon 3) Lieu de séjour habituel sinon 4) Nationalité Il convient de se placer à la date de l'emménagement.										
Impôt sur les revenus											
IR France Revenus français et étrangers suivant les tranches progressives de 0% à 41% <table style="margin-left: 40px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">0 à 5.963 €</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>5.963 à 11.896 €</td> <td>5.5%</td> </tr> <tr> <td>11.896 à 26.420 €</td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td>26.420 à 70.830 €</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 70.830 €</td> <td>41%</td> </tr> </table>	0 à 5.963 €	0%	5.963 à 11.896 €	5.5%	11.896 à 26.420 €	14%	26.420 à 70.830 €	30%	Au-delà de 70.830 €	41%	IR sur les revenus suisses suivant les tranches progressives de 0% à 11.5% (2 tranches voir 12 dans certains cantons) Revenus français imposition taux minimum 20% (non résidents) Dividendes de France : retenue à la source aux taux maximal de 15%, exonération de retenue à la source dividendes versés entres mères et filles Intérêts de France : exonération de retenue à la source Redevances et droits d'auteur de France : imposition uniquement dans l'Etat de résidence du bénéficiaire sauf cas particuliers
0 à 5.963 €	0%										
5.963 à 11.896 €	5.5%										
11.896 à 26.420 €	14%										
26.420 à 70.830 €	30%										
Au-delà de 70.830 €	41%										
Imposition des plus-values											
Plus-values immobilières 19% + 12,3% CSG CRDS abattement de 10% au-delà de la 5 ^{ème} année de détention – exonération 15 ans Pour résidence principale : exonération Plus-values mobilières et droits sociaux 19% + 12,3% CSG CRDS Plus-values sur biens meubles 19% + 12,3% abattement de 10% au-delà de la 2 ^{ème} année de possession	Immeuble situé en France : +/- value française 19% abattement de 10% au-delà 5 ^{ème} année de détention Meubles en France exonération Plus-values sur valeurs mobilières imposition dans l'Etat de résidence										

Rémunération des dirigeants	
Régime fiscal ≠ suivant forme société versante	Imposition dans l'Etat de résidence de la société
Artistes et sportifs	
Auteurs, artistes, sportifs domiciliés en France peuvent opter pour une retenue à la source de 15% sur leurs rémunérations brutes	Les revenus réalisés dans l'un des deux Etats contractants, dans le cadre de leur activité professionnelle exercée à titre indépendants sont imposables dans cet Etat.
Pensions	
Imposition à IR abattement 10%	Pensions versées en application de la législation de la sécurité sociale ne sont imposables que dans l'Etat dont les bénéficiaires sont résidents Les autres pensions sont également imposables que dans l'Etat de résidence du bénéficiaire
Impôt de solidarité sur la fortune	
ISF (>1.300.000) sur tous biens France, Suisse, étranger Exonérations : bien professionnels, droits de propriété littéraire et artistique, droits de propriété industrielle, objets d'antiquité, d'art et de collection	ISF non applicable sur les biens situés en Suisse ISF uniquement applicable sur biens situés en France Placements financiers sont exonérés pour les non-résidents + exonérations de droit commun Possibilité de paiement ISF sous forme de prise de participation, augmentation capital PME déduction 50% de l'apport
Successions et donations (convention du 31 décembre 1953)	
<ul style="list-style-type: none"> • Immeuble en France imposable en France et application des parts réservataire pour les enfants ex trois enfants 75% • Immeuble en France possédé par une société non application des parts réservataires • Possibilité de donation aux enfants ou parents de 159.325€ tous les 6 ans sans droit 	Biens immobiliers imposables dans Etat où ils sont situés (idem parts SCI + mobiliers attachés à l'immeuble) Meubles meublants imposables au lieu où ils se trouvent effectivement à la date du décès Autres biens imposables dans l'Etat de résidence du défunt ou donateur
Retour en France	
❖ Impôt de solidarité sur la fortune Les personnes qui transfèrent leur domicile fiscal en France après avoir été fiscalement domiciliées à l'étranger pendant les cinq années civiles précédentes ne sont temporairement imposables à l'ISF que sur leurs biens français jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de son installation	

❖ Impôt sur le revenu

Lorsque des salariés ou dirigeants de société de capitaux viennent travailler en France dans le cadre de la mobilité interne d'un groupe international ou qu'ils sont directement recrutés à l'étranger par une société française, ces personnes sont exonérées d'impôt sur leurs revenus d'activité à l'étranger et sur la prime d'impatriation.

Pour les personnes recrutées à l'étranger, elles ont un abattement de 30% sur leur salaire en France mais possibilité d'option pour un abattement de 50% de la rémunération en France + étranger, ou encore abattement de 20% de la rémunération en France sur les salaires étrangers.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Monsieur ROCHE au 06/83/83/89/69 ou par mail à l'adresse suivante : rohecie@cabinet-roche.com